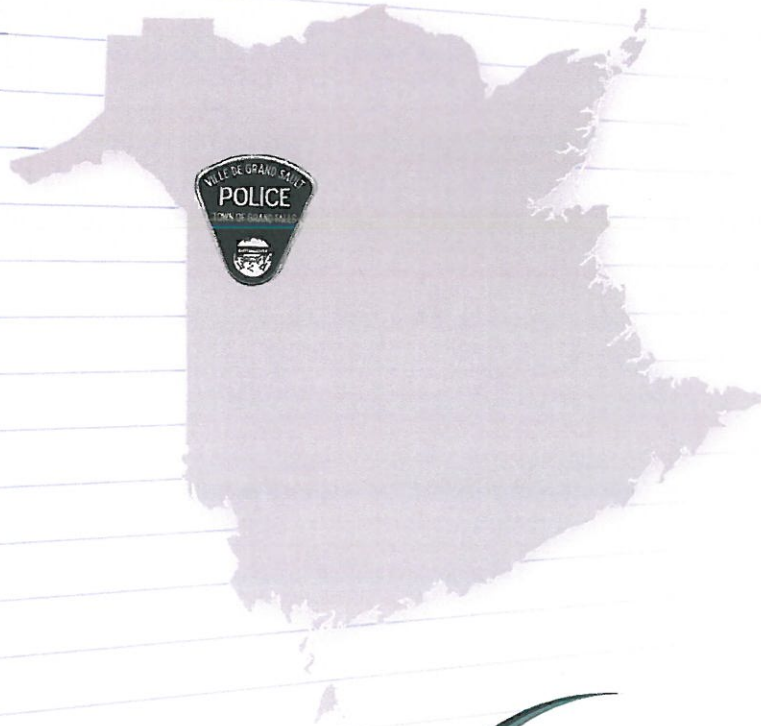




Rapport sur l'examen de l'assurance de la qualité – 2016

Rick Votour et Jennifer Smith
Conseillers en matière des services de police
Direction des normes de police et de la gestion des contrats
Justice et Sécurité publique

Le présent document appartient à la Direction des normes de police et de la gestion des contrats (NPGC) du ministère de la Justice et de la Sécurité publique de la province du Nouveau-Brunswick. Il est fourni en confiance aux chefs de police des neuf corps de police municipaux et régionaux au Nouveau-Brunswick et ne doit pas être partagé ou diffusé, en tout ou en partie, être redésigné, copié ou reproduit sans consentement écrit préalable du directeur de NPGC.



Force policière de Grand-Sault

Aperçu

La Force policière de Grand-Sault (FPGS) est l'une des neuf forces policières municipales/régionales au Nouveau-Brunswick. Elle emploie 17 agents de police à temps plein, y compris la nouvelle équipe de direction de la chef Suzanne Themens et du chef adjoint Luc Martin, tous deux nommés en janvier 2017. En complément aux agents à temps plein, on dénombre deux agents à temps partiel et deux employés de soutien. Les services de répartition sont assurés par la Force policière d'Edmundston (FPE). À l'heure actuelle, il n'y a pas de poste à pourvoir à la FPGS. Cinq membres sont cependant en congé de maladie de longue durée et une autre, en congé de maternité, ce qui pose d'importantes difficultés pour une si petite force policière. Six membres de la FPGS sont en poste depuis moins d'un an. À l'exception de l'équipe de direction, les agents de police assument des fonctions d'intervention primaire dans les deux langues officielles. La FPGS s'emploie à mettre sur pied une section des enquêtes générales, pour traiter certains de ses dossiers plus complexes.

La Direction des normes de police et de la gestion des contrats du ministère de la Justice et de la Sécurité publique (JSP) s'attend, au cours des prochains mois, à une grande croissance et un important développement de la FPGS. L'équipe d'examen de l'assurance de la qualité (AQ) de la Direction travaille depuis plusieurs mois avec la chef Themens et le chef adjoint Martin à mettre la touche finale au plan d'action 2015 de la FPGS, et c'est avec plaisir qu'elle rapporte que ledit plan d'action est maintenant achevé.

En vertu de l'alinéa 1.1(2)c) de la *Loi sur la police* du Nouveau-Brunswick, le ministre de la Justice et de la Sécurité publique pourrait établir un système d'inspection et d'examen des forces policières. Les *Normes de police du Nouveau-Brunswick* sont publiées comme des directives ministérielles aux termes du paragraphe 1.1(3) de la *Loi sur la police*. Elles établissent, en ORG 5, le programme d'AQ des forces policières, avec l'actuel programme d'AQ en place depuis 2013.

Bien que le programme d'AQ suive un processus cyclique, il est suffisamment souple pour faire suite à toute activité à risque nouvellement cernée à laquelle se trouveraient confrontées les forces policières municipales. Le programme examine les faits et les réalités avec lesquels doivent composer les organismes d'application de la loi d'aujourd'hui, en vue de déterminer les lacunes et les pratiques exemplaires.

Objectif

L'examen de l'AQ a pour but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des services de police offerts par la force policière, par l'examen des domaines de risque communs aux organismes de police pour le compte du ministre.

Le rapport vise à résumer les données recueillies auprès de la force policière, à analyser les résultats, à cerner les lacunes et les pratiques exemplaires et à formuler des recommandations qui permettraient d'améliorer le rendement de la police.

Portée

Le programme d'AQ fonctionne selon un cycle annuel, débutant à l'automne lorsque les priorités provinciales sont transmises aux chefs de police par l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats. Les priorités provinciales pour 2016 étaient les suivantes :

- dossiers opérationnels (gestion des incidents généraux);
- sécurité routière;
- protocoles d'entente et accords.

Les chefs de police, en collaboration avec l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats, ont mené à l'automne un exercice relatif aux risques qui comprenait l'examen des priorités provinciales et la détermination des risques propres à la Force qui devraient être étudiés. Le modèle établi à cette fin par la force policière a été achevé en cours d'exercice, bien avant la date limite de présentation du 31 décembre 2016.

Pour 2016, la FPGS a cerné les activités à risque suivantes aux fins d'auto-examen :

- dossiers opérationnels (gestion des incidents généraux);
- sécurité routière;
- protocoles d'entente et accords;
- violence entre partenaires intimes (VPI);
- pièces à conviction.

En janvier, les forces policières devaient entreprendre leurs examens, utilisant pour ce faire des guides d'examen sélects créés par l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats, de même que tout autre examen jugé approprié. Tous les documents devaient être présentés à l'équipe d'examen de la Direction d'ici la fin de février. Un changement est survenu dans l'équipe de direction de la FPGS, et de nouveaux chef et chef adjoint ont été nommés en janvier 2017. En plus de l'examen de 2016, la nouvelle équipe de direction s'est aussi penchée sur le plan d'action 2015 en matière d'AQ, qui restait encore à présenter au moment de sa nomination. La FPGS n'a soumis aucun des documents pertinents; elle n'a donc pas respecté les dates d'agenda attribuées.

En février 2017, par ailleurs, l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick et JSP ont ajouté les enquêtes sur les crimes sexuels comme activité à risque supplémentaire pour toutes les forces policières du Nouveau-Brunswick. L'examen visait à examiner les cas de crimes sexuels signalés à la police de 2010 à 2014, l'accent étant mis sur tous les cas non fondés et un échantillon des cas restants.

Au printemps, l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats a mené un exercice interne relatif aux risques pour déterminer si toute force policière ferait l'objet d'une visite sur place et, lorsque d'autres variables ont été prises en compte, la FPGS a été ciblée aux fins de suivi par l'équipe – suivi effectué du 7 au 10 mai 2017.

Les forces policières sont tenues, en vertu de la *Loi sur la santé mentale*, de répondre aux appels à l'aide lancés par des personnes en crise de santé mentale. Ce domaine a été cerné lors de l'exercice relatif aux risques de l'automne par une force policière, qui a créé le guide et la matrice d'examen connexes. À la lumière des résultats recueillis par cette force policière, l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats a déterminé qu'une évaluation par toutes les forces policières s'imposait. Elle s'est elle-même chargée de cet examen pour toutes les forces policières qui recevaient une visite sur place, tandis que les autres effectuaient l'examen en interne avant de lui présenter leurs résultats. Les résultats globaux des forces policières municipales seront communiqués à l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick.

Dans les dernières années, la FPGS a connu des difficultés dans le cadre de sa participation au programme d'AQ, d'où l'effort déployé par l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats pour remédier aux lacunes influant sur le rendement global de la force policière. Étant donné la nouvelle équipe de direction en place, et pour faire en sorte que le programme d'AQ continue de s'améliorer, l'équipe d'examen de la Direction dirige l'examen des activités à risque cernées par la FPGS lors de l'exercice relatif aux risques de l'automne. Les domaines de risque suivants ont été examinés du 7 au 10 mai 2017 :

- dossiers opérationnels (gestion des incidents généraux);
- sécurité routière;
- protocoles d'entente et accords;
- violence entre partenaires intimes (VPI);
- pièces à conviction;
- qualité de l'enquête et de la surveillance;
- appels relevant de la *Loi sur la santé mentale*;
- enquêtes sur les crimes sexuels.

La FPGS a participé à une séance de débriefage. Le présent rapport présente les observations et recommandations de l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats.

Suivi des recommandations

Tout examen a pour but d'assurer la conformité de la gestion d'activités à risque sélectionnées aux *Normes de police du Nouveau-Brunswick*, aux guides opérationnel et administratif des forces policières municipales et régionales (le manuel des opérations et le manuel administratif, respectivement), ainsi qu'aux exigences juridiques. Un plan d'action sera élaboré pour chaque recommandation et surveillé par l'équipe d'examen de la

Direction des normes de police et de la gestion des contrats jusqu'à son achèvement.

Les activités examinées sont résumées dans le présent rapport (voir le tableau 2), lequel comporte un classement fondé sur le barème suivant (tableau 1) :

Classement	Description
Besoin d'amélioration (BA)	Les pratiques et les mesures de contrôle ne sont pas adéquates pour assurer l'atteinte efficace des objectifs dans le cadre de cette activité.
Conforme aux attentes (CA)	La gestion de l'activité satisfait aux exigences provinciales actuelles en matière de maintien de l'ordre. Toute lacune ou possibilité d'amélioration notée est mineure et n'a pas d'incidence sur la capacité d'atteinte des objectifs.
Bonne pratique (BP)	Les pratiques dans le cadre de l'activité examinée sont dignes de mention et devraient être recommandées aux fins de mise en œuvre dans d'autres services de police.

Résumé des conclusions tirées de l'examen sur place			
TABLEAU 2			
BA	CA	BP	Commentaires
BA - Besoin d'amélioration CA - Conforme aux attentes BP - Bonne pratique			
Gestion des dossiers opérationnels (incidents généraux)			
			Une formation à Versadex et à la déclaration uniforme de la criminalité (DUC) s'impose. La chef Themens et le chef adjoint Martin ont réalisé d'importants progrès dans l'amélioration de la gestion globale des dossiers opérationnels de la FPGS, amélioration reconnue par l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats. Voir la recommandation n° 1 Voir les observations n° 1, 2, 3 et 4
Sécurité routière			
			La chef doit déterminer de façon stratégique la capacité de ses membres, de même que les priorités de la FPGS en ce qui concerne la circulation routière, tout en s'assurant que celles-ci cadrent avec OPS 9 dans les <i>Normes de police</i> . Voir la recommandation n° 2 Voir l'observation n° 5
Protocoles d'entente et accords			
			Les accords expirés doivent être actualisés, et tous les accords, transmis à JSP conformément à RR 5 dans les <i>Normes de police</i> . Voir la recommandation n° 3
Violence entre partenaires intimes (VPI)			
			Les enquêtes sur la VPI demeurent un domaine de risque pour la FPGS, même après 4 ans d'examen; la Force a cependant désigné, il y a peu de temps, une coordonnatrice en matière de VPI. La FPGS procédera, à compter du 1 ^{er} janvier 2018, à des examens trimestriels de ses dossiers de VPI. Voir la recommandation n° 4 Voir les observations n° 6 et 7
Pièces à conviction			
			Un nouveau responsable de la salle des pièces à conviction a effectué un examen complet des pièces actuelles, de la salle et des pratiques de manutention actuelles des pièces de la FPGS. Voir l'observation n° 8

BA	CA	BP	Commentaires
			BA - Besoin d'amélioration CA - Conforme aux attentes BP - Bonne pratique
Qualité de l'enquête et de la surveillance			
			Des mesures doivent être prises pour assurer une diligence appropriée dans l'exécution d'une enquête approfondie. Progrès sur les plans de la communication, de la responsabilisation et du moral. <i>Voir la recommandation n° 5</i> <i>Voir l'observation n° 9</i>
Aide en santé mentale			
			Prestation de services compatissante; l'articulation pourrait être améliorée. <i>Voir l'observation n° 10</i>
Enquêtes sur les crimes sexuels			
			Toutes les forces policières ont procédé à un examen des crimes sexuels, ce qui a mené à la formulation de recommandations provinciales auxquelles toutes les forces de police se conformeront. Aucune recommandation supplémentaire. Les agents de la FPGS doivent améliorer l'articulation des étapes de leur enquête. <i>Voir l'observation n° 11</i>

Conclusions tirées de l'examen sur place

Gestion des dossiers opérationnels (incidents généraux)

Objectif :

Faire en sorte que des systèmes soient en place pour la consignation, la classification, la conservation, le stockage et l'élimination adéquats de tous les incidents, conformément aux politiques, aux lois et aux normes de polices.

Conclusions :

La chef Themens a mené cet examen au moyen du guide d'examen connexe de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats.

En 2016, la FPGS a reçu 2953 appels, ce qui a donné lieu à la consignation de 1375 IG (soit une proportion de 46,6 %) des suites de l'appel de répartition (répartition par ordinateur).

Un rapport des retards est une façon de repérer les dates d'agenda dépassées et de capturer les appels de répartition par ordinateur pour lesquels un agent a indiqué qu'il créerait un IG, mais ne l'a pas fait. Il s'agit là d'une nouveauté pour l'actuelle équipe de direction, qui a néanmoins adopté ce rapport comme méthode de gestion des dossiers opérationnels.

L'examen du rapport des retards par la chef Themens a révélé :

- 183 retards complets (répartitions par ordinateur non créées + dates d'agenda d'IG dépassées);
- 158 répartitions par ordinateur pour lesquelles l'IG n'avait pas encore été créé;
- 158 répartitions par ordinateur en retard de plus de 14 jours;
- 130 répartitions par ordinateur en retard de plus de 180 jours, ce qui peut s'avérer problématique en ce qui concerne la loi de prescription;

- 27 dates d'agenda d'IG dépassées;
- 10 dates d'agenda dépassées de plus de 14 jours;
- l'absence de dates d'agenda dépassées de plus de 180 jours.

La FPGS observe une police de gestion des documents, et les membres sont assujettis au manuel des directives. Lise-Hélène Carpenter, adjointe administrative, est responsable de l'exactitude des données recueillies et de la soumission dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Le superviseur de quart, habituellement un sergent, est chargé d'attribuer des dates d'agenda à sa section et d'en assurer la gestion. La FPGS conserve une version papier de certains dossiers durant six ans, par suite de quoi ils sont détruits. Les dossiers électroniques, cependant, ne le sont pas. Les dossiers du Système d'analyse des liens entre les crimes de violence (SALVAC) sont conservés durant 70 ans. La FPGS a fourni une copie du calendrier de conservation et d'élimination, comme prévu dans le manuel des opérations, 5.1 – Gestion des documents, qui indique quand les dossiers peuvent être détruits.

Les conclusions et les recommandations de la FPGS en ce qui concerne cette activité à risque sont les suivantes :

1. Un dossier physique doit être créé lors de la répartition par ordinateur, quand le système de gestion des dossiers (SGD) est ouvert.
2. La FPGS doit désigner un lecteur principal.
3. La FPGS a besoin de formation par rapport à la déclaration uniforme de la criminalité (DUC).
4. La FPGS doit recevoir une formation plus poussée quant aux fondements du SGD.
5. La FPGS aimerait examiner les modèles existants du SGD, pour déterminer lesquels sont à jour et quels modèles doivent être créés.

Recommandation n° 1

La chef de police ou son remplaçant doit s'assurer que la gestion des dossiers opérationnels, qui comprend toute répartition par ordinateur en retard et toute date d'agenda d'IG dépassée dans le rapport des retards, est assurée de façon régulière et constante, conformément à OPS 3.2 dans les *Normes de police* et au point 5.1 du manuel des opérations.

Observation n° 1

Ce n'est pas d'hier que le rapport des retards de la FPGS fait état de retards, en dépit d'une recommandation dans le rapport d'AQ de 2015, lorsque la qualité des enquêtes et la surveillance ont été évaluées par l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats. On s'attendait à ce que le chef de l'époque instaure les étapes à suivre pour l'établissement des rapports hiérarchiques et des responsabilités des sergents dans la gestion des dossiers opérationnels. La chef Themens a révisé toutes les descriptions de poste en vue de clarifier les rôles et les responsabilités, et ces dernières seront examinées avec les sergents. Le chef adjoint Martin organise des rencontres régulières avec les sergents, étape importante dans leur responsabilisation au sein de la force.

Observation n° 2

La chef Themens et le chef adjoint Martin ont entrepris une révision du rapport des retards et, comme on l'indique dans le cadre du présent examen, les IG ont été réduits à un nombre

gérable. Au moment de l'examen, le nombre de répartitions par ordinateur pour lesquelles un IG devait être créé était encore élevé, ce qui présente un risque pour la force policière s'il advenait que toute répartition parmi celles-là soit assujettie à une loi de prescription. La FPGS a travaillé avec le centre de répartition de la FPE pour faire en sorte que la création d'un IG à partir de la répartition par ordinateur soit effectuée de la même manière, ce qui devrait, à l'avenir, réduire le nombre de répartitions pour lesquels aucun IG n'a été généré.

Observation n° 3

La chef Themens travaille actuellement avec le service de police de Fredericton pour maximiser la fonction et la capacité du SGD de la FPGS et cerner les besoins de formation du personnel de la Force.

Observation n° 4

La chef Themens reconnaît que la gestion des dossiers opérationnels est un domaine dans lequel la FPGS doit encore s'améliorer, et travaille diligemment pour pallier les lacunes à cet égard, ayant déjà adopté plusieurs mesures importantes à cette fin.

Sécurité routière

Objectif :

Déterminer si : une stratégie ou un plan sont en place pour réduire les décès et les blessures découlant de collisions de la route; une analyse annuelle est menée aux fins d'examen des efforts d'éducation, d'application de la loi et de collaboration; des enquêtes sur les collisions complexes sont menées par des enquêteurs/spécialistes compétents; les activités d'application de la loi ciblent les conducteurs à haut risque; les activités d'éducation sont conçues pour accroître la sensibilisation et la conformité volontaire; des coordinateurs ont été désignés pour les instruments d'éthylométrie et appareils de détection approuvés; il y a participation à la Semaine canadienne de la sécurité routière et à l'Opération Impact.

Conclusions :

Le guide d'examen de la sécurité routière de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats a été rempli par le sergent Bernard Albert. Le sergent Albert n'est pas parvenu à trouver quelque politique que ce soit propre à la FPGS qui déterminerait la responsabilité par rapport à la sécurité routière et à la fonction d'application de la loi. L'information sur la FPGS pour la période de déclaration comprend ce qui suit :

- Administration de 15 tests au moyen d'appareils de détection approuvés
- Administration de 9 tests au moyen d'instruments d'éthylométrie approuvés
- Alcoolémie moyenne de 113,33 aux tests effectués au moyen d'instruments d'éthylométrie
- 14 accusations liées à la conduite avec facultés affaiblies aux termes du *Code criminel*
- 240 billets de contravention signifiés en vertu de la *Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales (LPAIP)* aux termes de la *Loi sur les véhicules à moteur*

- 5 billets de contravention signifiés en vertu de la LPAIP pour infractions liées au port de la ceinture de sécurité
- 4 billets de contravention signifiés en vertu de la LPAIP pour utilisation d'appareils électroniques portatifs
- 133 avertissements écrits délivrés en lien avec la conduite

Le sergent Albert indique qu'étant donné la petite taille de la force policière, il serait inconcevable pour cette dernière d'avoir une section spécialement consacrée à la circulation routière. On s'attend à ce que tous les agents assurent l'application de la législation routière lorsqu'ils en ont le temps. La FPGS effectue régulièrement des contrôles routiers, souvent avec d'autres organismes comme la Gendarmerie royale du Canada (GRC), la FPE et la Direction de l'application des lois sur les véhicules utilitaires. La relation de travail qu'entretient la Force avec les médias lui permet de promouvoir, lorsque nécessaire, la sensibilisation à la sécurité routière.

En ce qui concerne les enquêtes sur de graves collisions complexes entre véhicules motorisés, le sergent Albert indique qu'un plus grand nombre d'agents pourraient être formés à cet égard. La FPGS recourra au besoin aux services d'identification médico-légale de même qu'à un enquêteur chargé de la reconstitution des collisions d'un autre organisme de police. La politique de la Force doit être actualisée à cet égard. La FPGS compte dans ses rangs un coordinateur désigné pour les instruments d'éthylométrie et les appareils de détection approuvés, de même que des techniciens qualifiés. Le sergent Albert est d'avis qu'un plus grand nombre de techniciens qualifiés pourraient être formés.

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de mécanisme en place à la FPGS pour déterminer les contrevenants de la circulation à haut risque de récidive et prendre les mesures qui s'imposent à leur égard.

Selon les statistiques provinciales de novembre 2016 quant aux billets de contravention signifiés en vertu de la LPAIP et les projections pour décembre 2016, le nombre de contraventions délivrées par la FPGS a augmenté de 13 % depuis 2015; la Force a toutefois délivré davantage de ces contraventions en 2014 qu'en 2016. Lorsqu'on la compare à d'autres organismes de même taille, par ailleurs, la FPGS délivre moins de billets de contravention en vertu de la LPAIP que tout autre dans la province.

Les conclusions et les recommandations de la FPGS en ce qui concerne cette activité à risque sont les suivantes :

1. Les agents doivent employer le bon code de Déclaration uniforme de la criminalité (code DUC) aux fins d'identification des dossiers pertinents lors d'un tel examen.
2. Il doit y avoir une amélioration dans la consignation de l'utilisation d'appareils de détection approuvés.
3. La FPGS a besoin d'un plus grand nombre d'éthyloscopistes qualifiés.

Recommandation n° 2

La chef de police ou son remplaçant doivent établir, en matière de sécurité routière, des priorités cadrant avec les besoins de l'autorité municipale et des citoyens de Grand-Sault, et conformes aux lois existantes et imminentes, à OPS 9 dans les *Normes de police* et aux

politiques pertinentes du manuel des opérations.

Observation n° 5

Le 31 mai 2017, la FPGS a tenu une opération conjointe en vertu de la *Loi sur les véhicules à moteur* avec la FPE et la Direction de l'application des lois sur les véhicules utilitaires, qui a mené à la délivrance de 69 billets de contravention signifiés en vertu de la LPAIP. Cette activité ciblée a bénéficié d'une couverture positive de la part des médias et contribué à la sensibilisation du public.

Protocoles d'entente (PE) et accords

Objectif :

Veiller à ce que : des accords écrits établissent clairement les rôles et les responsabilités des parties respectives, améliorent la communication et demeurent viables en dépit des changements de personnel qui pourraient influencer sur les arrangements; des accords officiels entre les services de police procurent des moyens efficaces de répondre à des besoins organisationnels précis comme la formation ou la fourniture d'une expertise spécialisée; les ressources requises soient disponibles pour satisfaire une norme donnée, par la prestation directe du service ou la conclusion d'une entente d'aide mutuelle ou de services partagés avec un autre service de police.

Conclusions :

Cet examen a été effectué par la chef Themens au moyen du guide d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats. Le chapitre RR 5 des *Normes de police*, intitulé « Services partagés et liens avec d'autres organismes », établit les exigences de tous les organismes de police au Nouveau-Brunswick pour la prestation directe de certains services ou la conclusion d'une entente d'aide mutuelle ou de services partagés avec un autre organisme de police.

À l'exception de la négociation en cas de prise d'otage, la FPGS obtient les services exigés en RR 5.2 dans les *Normes de police* d'un autre organisme de police, et tout protocole d'entente existant est maintenant expiré.

Tous les accords sont conservés en un emplacement central à la FPGS. La force en compte 17, dont la plupart sont en cours de révision, la version définitive étant à venir. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de processus en place pour garantir que les accords sont révisés et actualisés lorsque nécessaire. Ils doivent être transmis à JSP (Direction des normes de police et de la gestion des contrats).

Recommandation n° 3

La chef de police ou son remplaçant doivent s'assurer que tous les accords conclus avec une autre force de police ou la GRC sont à jour et viables, et sont transmis à JSP (Direction des normes de police et de la gestion des contrats) conformément à RR 5 dans les *Normes de police*.

Violence entre partenaires intimes**Objectif :**

Veiller à ce que des procédures d'enquête appropriées et des protocoles établis soient suivis, consignés, et à ce que des accusations appropriées soient déposées dans les cas de violence entre partenaires intimes (VPI).

Conclusions :

Cet examen a été effectué par l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats au moyen de son guide et de sa matrice d'examen. Pour l'année 2016, la FPGS a fait sortir un rapport sur tous les dossiers qui s'étaient vu attribuer un code de VPI (de D1 à D5), soit un total de 46 dossiers. Des 46 dossiers, l'équipe d'examen de la Direction a examiné un échantillon aléatoire de 18. De ces 18 dossiers, 14 avaient été correctement codés comme des cas de VPI, et 4, non. Il convient de souligner que la FPGS n'a commencé à signaler activement les dossiers de VPI qu'en cours d'année 2016; il faut donc se demander s'il y en aurait eu plus que 46 cette année-là.

La chef Themens a indiqué que le sergent Albert avait récemment été désigné comme coordinateur en matière de VPI par la Force. C'est important pour cette dernière, puisque son précédent coordinateur avait quitté le travail depuis plus de deux ans maintenant. Il a été souligné que plusieurs dossiers remplissaient les critères de réalisation d'une évaluation du risque de violence conjugale en Ontario (ERVCO), laquelle n'a cependant pas été effectuée. La FPGS n'a pas présenté de statistiques sur la VPI à JSP, et le coordinateur attitré s'assurera que ce soit fait.

C'est la quatrième année que la VPI fait l'objet d'un examen à la FPGS, et des lacunes demeurent prévalentes dans la prestation de services aux victimes et la qualité des enquêtes sur ce type de violence. Les agents continuent de déléguer aux victimes la responsabilité de porter des accusations. On rappelle à la FPGS qu'il est du ressort de la police d'enquêter sur les allégations et de recommander des accusations en présence de preuves à l'appui. Ce n'est pas à la victime qu'il revient de porter des accusations devant les tribunaux, et les agents ne doivent pas demander à une victime si elle souhaite intenter des poursuites. Il leur faut déployer tous les efforts possibles pour obtenir, à la première occasion, une déclaration de la victime. En l'absence d'une déclaration, seul facteur dans une enquête, la FPGS doit s'assurer qu'aucune avenue d'enquête ne subsiste.

Des opinions et biais sont ressortis dans plusieurs dossiers, généralement ceux où des agents étaient déjà intervenus pour des incidents de VPI, ou ceux pour lesquels il y avait des signes de problèmes de dépendance ou de santé mentale. On rappelle aux agents de s'en tenir aux faits, sans laisser des biais personnels influencer la portée de leur enquête.

Les antécédents d'incidents violents constituent un important facteur dans toute enquête et peuvent être indicatifs d'un risque accru pour les victimes et les agents se présentant sur place. Or, les agents de la FPGS n'indiquent pas s'ils ont consulté le SGD en quête d'incidents de violence antérieurs impliquant les parties.

L'aiguillage des victimes vers les services a constitué une recommandation récurrente d'une année à l'autre dans les rapports d'AQ de la FPGS; soit les agents ne le font pas, soit

ils ne le consignent pas. On rappelle à la FPGS le rôle crucial joué, dans ce type de violence, par les coordinateurs du programme provincial de services aux victimes de VPI, non seulement en ce qui concerne les tribunaux, le counseling et les questions d'ordre financier, mais parce que ceux-ci sont formés à la planification en matière de sécurité et à l'évaluation des dangers, chose que l'outil d'évaluation du risque employé par les policiers (ERVCO) ne fait pas.

Dans les cas où des enfants sont témoins de VPI ou vivent à un endroit où sévit ce genre de violence, les agents ont l'obligation de saisir de l'affaire Développement social. À plus d'une occasion, cela n'a pas été fait. On rappelle à la FPGS que l'agent ne jouit d'aucun pouvoir discrétionnaire pour ce qui est de saisir Développement social d'un incident, et que les Protocoles relatifs aux enfants victimes de violence et de négligence sont clairs. Si la situation remplit les critères énoncés dans les protocoles, il faut procéder à un aiguillage. Les agents ne déterminent pas ni n'indiquent si des enfants vivent sur place, à moins que l'enfant soit directement concerné par l'incident. Il leur faudrait noter si des enfants résident dans les foyers où survient l'incident de VPI, que l'enfant soit à la maison au moment de l'incident ou non.

L'articulation des dossiers de la FPGS est problématique. Soit des mesures importantes dans le cadre de l'enquête ne sont pas prises, soit elles ne sont pas consignées. Dans plusieurs dossiers, par exemple, on ne peut déterminer clairement quelles tentatives ont été faites pour obtenir des déclarations du plaignant, de la victime, du témoin et du suspect, ou quels motifs ont été invoqués s'ils ont refusé de coopérer ou n'ont pu être trouvés.

Des 14 dossiers de VPI examinés :

- Cinq concernaient des incidents dans le cadre desquels plus d'un agent était intervenu.
- Un incident s'est soldé par l'arrestation du suspect.
- En aucun cas il n'y a eu enregistrement de la déclaration d'un suspect ni tentative de le faire.
- Une déclaration K.G.B. de la victime a été enregistrée (ou il y a eu tentative de le faire) pour deux incidents.
- En aucun cas il n'y a eu enregistrement de la déclaration d'un témoin ni tentative de le faire.
- Pour neuf incidents, il y aurait dû y avoir ERVCO, mais cela n'a pas été le cas.
- En aucun cas les victimes n'ont été aiguillées vers des services ou un tel aiguillage n'a été consigné.
- Le plaignant/la victime ont été tenus au courant des développements de cinq incidents.
- Deux incidents concernaient des cas de violence déjà documentés.
- Aucune accusation n'a été recommandée.

Les résultats qui précèdent font ressortir un domaine de risque continu pour la FPGS. Il faut améliorer le traitement des incidents de VPI.

Recommandation n° 4

Les enquêtes sur la VPI demeurent un enjeu important à la FPGS en ce qui concerne

l'aiguillage des victimes vers des services, l'articulation des dossiers, l'enregistrement de déclarations appropriées, le signalement adéquat, l'utilisation correcte de l'ERVCO, la formation des enquêteurs et la surveillance. La chef ou son remplaçant procédera à des examens trimestriels de la VPI en utilisant le guide et la matrice d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats, et présentera la documentation y afférente à l'équipe d'examen de la Direction. Cet examen trimestriel sera effectué à compter du 1^{er} janvier 2018 et englobera tous les dossiers de VPI des trois mois précédents. Les examens trimestriels se poursuivront jusqu'à ce que l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats juge adéquat le niveau des enquêtes sur la VPI menées à la FPGS.

Observation n° 6

Durant la visite sur place, la chef Themens, le chef adjoint Martin et le sergent Albert ont participé à un atelier sur la VPI organisé par l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats. L'accent a été mis sur la nouvelle norme en matière de VPI (OPS 8 dans les *Normes de police*) et l'ébauche de politique concernant ce type de violence (2.1 dans le manuel des opérations – qui comprenait, sans s'y limiter, le rôle de coordinateur en matière de VPI). L'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats s'attend donc à une amélioration importante dans le cadre des enquêtes sur la VPI, ainsi que dans la prestation de services aux victimes dans les dossiers de 2017. La VPI devrait demeurer une activité à risque pour la FPGS, pour garantir la réalisation de progrès suffisants.

Observation n° 7

L'examen des dossiers opérationnels, quel qu'en soit le type, vient étayer la précédente observation voulant que les membres reçoivent une formation plus poussée par rapport au SGD et au classement dans le cadre du Programme de DUC, et que les superviseurs soient conscients de leurs responsabilités. La Direction des normes de police et de la gestion des contrats appuie les efforts continus de la FPGS à cet égard.

Pièces à conviction

Objectif :

Veiller à ce que les biens saisis ou autrement détenus par la police soient correctement enregistrés, entreposés et éliminés.

Conclusions :

Le chef adjoint Martin a procédé à l'examen de cette activité en utilisant le guide d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats. Bien qu'il y ait une matrice d'accompagnement de même que plusieurs feuilles de vérification supplémentaires pour les pièces à haut risque, comme les armes à feu, l'alcool, les drogues, les éléments biologiques et l'argent, le chef adjoint Martin a récemment endossé le rôle de responsable de la salle des pièces à conviction lorsque l'ancien chef a pris sa retraite, à la fin de décembre 2016. Il avait alors procédé à un examen approfondi du local, des pièces qui s'y trouvaient, ainsi que des pratiques de manutention de ces pièces à la FPGS. Étant donné tous les travaux menés aux premières lignes, il a été convenu que le chef adjoint Martin se contenterait de remplir le guide d'examen.

Le chef adjoint Martin a conclu qu'en général, les pratiques de la FPGS concernant les pièces à conviction sont bonnes, mais qu'elles pourraient être améliorées. Six nouveaux agents ayant moins d'un an d'expérience doivent faire l'objet d'une surveillance régulière.

Les conclusions et les recommandations de la FPGS en ce qui concerne cette activité à risque sont les suivantes :

1. Une fois les membres entièrement formés par rapport à Versadex, la FPGS devrait mettre en œuvre le sous-système électronique sur les biens du SGD.
2. Les membres doivent indiquer quand un article a été saisi sur l'étiquette de la pièce/la feuille.
3. Ajouter une note lorsqu'une pièce est détruite ou retournée.
4. Mettre en œuvre un système permettant de savoir à quel moment les pièces peuvent être détruites/retournées.

Observation n° 8

L'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats a longuement discuté de cet examen avec le chef adjoint Martin, et a eu l'occasion d'examiner les changements apportés à la salle des pièces à conviction. Ses membres sont d'avis que les pratiques de manutention des pièces de la FPGS satisfont les attentes, et se montrent d'accord avec les recommandations formulées par la Force dans le cadre de son examen. Il n'y a aucune autre recommandation pour l'instant.

Qualité de l'enquête et de la surveillance

Objectif :

Pour veiller à ce que : les dossiers opérationnels fassent l'objet d'enquêtes appropriées et de surveillances adéquates; tous les événements soient correctement consignés et traités en temps opportun; les plaignants ou les victimes d'actes criminels soient tenus informés des résultats d'enquête.

Conclusions :

Cette activité à risque a été examinée dans le cadre de l'examen de l'AQ 2015; il a alors été recommandé qu'elle soit à nouveau examinée par l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats dans le cadre de l'examen de l'AQ 2016.

Pour l'année 2016, la FPGS a rédigé 1376 IG; un échantillon aléatoire totalisant 30 IG a donc été examiné par l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats au moyen de son guide et de sa matrice d'examen pour la qualité de l'enquête et de la surveillance. Tout dossier examiné dans les activités à risque de VPI, d'aide en santé mentale ou de crimes sexuels a été retiré de l'échantillon de dossiers pour cette activité. La ventilation des dossiers est illustrée au tableau 3 :

	Infractions liées à la conduite	Crimes contre les personnes	Crimes contre les biens	Dossiers d'aide
Nbre d'IG	36	100	223	160
Nbre de dossiers aléatoires examinés	3	7	10	10

Sur 30 dossiers examinés, on dénombrait :

- 25 incidents pour lesquels le SGD contenait un résumé adéquat;
- 8 incidents pour lesquels la classification des personnes était incorrecte;
- 18 incidents dans le cadre desquels les personnes n'avaient pas fait l'objet d'une demande de renseignements auprès du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) ou dans le SGD, ou encore cela n'avait pas été consigné;
- 15 incidents pour lesquels les notes de l'enquêteur ne se trouvaient pas au dossier;
- 9 incidents pour lesquels la victime aurait dû être aiguillée vers des services, mais ne l'avait pas été;
- 16 incidents pour lesquels l'examen de surveillance initial avait été consigné;
- 5 incidents dans le cadre desquels un suspect avait été arrêté;
- 19 incidents dans le cadre desquels il aurait au moins fallu essayer d'enregistrer la déclaration du suspect, mais cela n'avait pas été fait;
- 19 incidents dans le cadre desquels il aurait au moins fallu essayer d'enregistrer la déclaration de la victime/du témoin, mais cela n'avait pas été fait;
- 17 incidents dans le cadre desquels le plaignant/la victime avaient été tenus informés;
- 5 incidents dans le cadre desquels l'examen avant l'inculpation a été consigné.

Comme il l'a été mentionné précédemment, cet examen a encore une fois confirmé la nécessité d'une formation supplémentaire par rapport à Versadex et au Programme de DUC pour les membres de la FPGS (p. ex. classification des personnes, classement et état des dossiers).

Il continue d'y avoir, dans les dossiers de la FPGS, un manque d'articulation dans la consignation des mesures prises ou que l'on a tenté de prendre dans le cadre d'une enquête – par exemple l'aiguillage de la victime vers des services et l'enregistrement de sa déclaration (ou toute tentative faite à cet égard). En tant que lecteur de dossier, on pourrait assumer que l'action, en fait, n'a pas été posée, ce qui pourrait mener à remettre en cause la rigueur de l'enquête. Il incombe au superviseur de s'assurer que toutes les mesures nécessaires dans le cadre de l'enquête ont été prises avant la conclusion de l'affaire.

Dans un cas, la Couronne a refusé d'approuver les accusations, car la loi de prescription avait expiré; dans ce dossier, cependant, les dates auxquelles l'incident était survenu et avait été signalé étaient les mêmes. Un système de date d'agenda efficace et la surveillance d'un superviseur auraient donc dû permettre de prévoir l'expiration avant qu'une recommandation soit formulée à la Couronne.

Pour plusieurs des dossiers examinés, la FPGS aurait pu recourir aux services d'identification médico-légale d'un autre organisme de police pour aider à l'identification et à la collecte de preuves médico-légales, cependant les ressources spécialisées n'ont pas été utilisées.

Recommandation n° 5

La chef ou son remplaçant s'assurera que la FPGS a établi les étapes appropriées à suivre dans la tenue d'enquêtes préliminaires et de suivi, et fournira des listes de vérification pour aider à l'enquête sur les affaires criminelles, conformément à OPS 3.7 dans les *Normes de police*.

Observation n° 9

La chef Themens a actualisé les rôles et responsabilités dans les descriptions de poste à la FPGS, en mettant l'accent sur la fonction de superviseur. Les superviseurs de la FPGS devaient en prendre connaissance et confirmer par écrit s'être exécutés. Le chef adjoint Martin tient des réunions régulières avec ses superviseurs pour discuter de tout problème, cerner les lacunes, reconnaître le bon travail et veiller à la responsabilisation.

Appels pour de l'aide en santé mentale

Objectif :

Veiller à ce que les politiques, les protocoles, les normes et les mesures législatives pertinentes soient respectés et documentés dans la prise en charge des personnes qui ont besoin de soins ou de traitements dans un établissement de soins de santé.

Conclusions :

L'examen des appels pour de l'aide en santé mentale a été effectué par l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats au moyen de son guide et de sa matrice d'examen. Pour l'année 2016, la FPGS avait cerné 34 IG; l'équipe d'examen de la Direction a donc décidé de tous les examiner. Un IG avait été incorrectement classé; les statistiques reflètent donc les 33 IG restants.

Des 33 dossiers examinés :

- Vingt-cinq des sujets étaient âgés de 19 à 50 ans; 20 étaient des hommes et 5, des femmes.
- Globalement, 23 sujets étaient des hommes et 10, des femmes.
- Aucune tendance n'a été cernée quant au moment de l'année où les faits survenaient.
- Trois sujets ont été détenus.
- Neuf sujets n'ont pas été détenus conformément à la *Loi sur la santé mentale*.
- Dix sujets ne se sont pas vu accorder leur droit à un avocat.
- Huit appels provenaient de l'hôpital.
- Six sujets se trouvaient sous l'emprise de l'alcool ou de drogues; dans dix cas, ce n'était pas précisé.
- La FPGS n'a pas accès à une unité mobile de gestion des crises.
- Il n'y a pas eu d'incidents exigeant le recours à la force.

- Deux sujets se sont vu refuser l'examen médical à l'hôpital du fait de leurs facultés affaiblies par les drogues ou l'alcool.
- Il faut en moyenne 1,8 agent de police par appel aux membres de la FPGS pour répondre à un appel à l'aide en santé mentale.
- Un agent de la FPGS passe en moyenne 94,3 minutes à l'hôpital lorsqu'il intervient par suite d'un appel à l'aide en santé mentale.
- Un sujet n'a pas été vu par un médecin ou un psychiatre dans les trois heures; dans six cas, le délai n'a pas été indiqué.
- Vingt-quatre sujets ont été admis dans un établissement médical.
- Quatre cas laissant place à l'amélioration ont été cernés.

Observation n° 10

Les agents doivent s'assurer, lorsqu'ils détiennent une personne aux termes de la *Loi sur la santé mentale*, qu'ils se conforment à la *Loi* et que cela est bien expliqué dans l'IG. Les membres pourraient améliorer la description du temps passé avec leur sujet, dans les transports et à l'hôpital. Globalement, les membres de la FPGS offrent à leurs citoyens en crise un service efficace et font preuve de professionnalisme et de compassion.

Enquêtes sur les crimes sexuels

Garantir que les procédures d'enquête appropriées et les protocoles établis sont respectés, documentés et, s'il y a lieu, que des accusations sont portées dans les cas de crimes sexuels.

Conclusions :

L'examen de cette activité a été effectué par l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats au moyen de son guide et de sa matrice d'examen. Avant que soit entrepris l'examen, les dossiers opérationnels ont été réunis et présentés à l'équipe d'examen, de même que les notes du sergent Bernie Albert, à qui la chef Themens avait demandé de lire chaque dossier et de se tenir à la disposition des examinateurs, dans l'éventualité où ils auraient besoin de lui. Les notes du sergent Albert ont été utiles et ont procuré de l'information sur les procédures d'enquête de la FPGS. L'examen provincial portait sur une période de cinq ans, de 2010 à 2014; celui de la FPGS a cependant inclus les années 2010 à 2017.

Neuf dossiers de crime sexuels non fondés pour les années 2010 à 2017 ont été cernés; ils ont fait l'objet d'un examen complet et été jugés par rapport à la définition standard de la classification « non fondée » du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) :

« Un incident est "non fondé" s'il est établi par l'enquête policière que l'infraction signalée n'a pas été commise ou qu'il n'y a pas eu de tentative de la commettre, et donc qu'aucune violation du *Code criminel* ou d'autres lois fédérales n'est survenue à ce moment ou à cet endroit. » [traduction]

Après examen des 9 dossiers, il a été déterminé que 3 seulement cadraient avec la définition de « non fondés », soit un taux de 6,4 %. Autrement dit, il est hautement inhabituel qu'un cas d'agression sexuelle soit classifié comme non fondé par la FPGS. L'équipe d'examen en est arrivée à la conclusion que dans certains cas classifiés comme « inactifs », un effort d'enquête plus robuste aurait pu faire en sorte que le cas soit

considéré comme « non fondé ».

Un total final de 45 dossiers de la série 1300 ont été examinés. Parmi eux, on dénombrait :

- 29 incidents impliquant une victime de moins de 18 ans;
- 5 incidents où les victimes avaient eu besoin de soins médicaux;
- 26 incidents où l'enquêteur principal avait suivi une formation spécialisée en agression sexuelle ou une formation pour les cas complexes – bien qu'il n'existe pas d'unité d'enquête spécialisée, il y a bien à la FPGS des enquêteurs formés pour les cas complexes;
- 26 incidents où la police avait tenté d'obtenir les déclarations supplémentaires de témoins;
- 16 incidents où un livret SALVAC aurait dû être présenté, mais ne l'avait pas été, ou encore que cela n'avait pas été indiqué dans le dossier;
- 31 incidents où la déclaration d'un suspect avait été obtenue, ou bien qu'il y avait eu tentative de l'obtenir. Ce fait suscite certaines inquiétudes chez les examinateurs, puisqu'il s'agit là de l'avenue naturelle d'enquête pour tenter d'interviewer l'accusé;
- 21 incidents classifiés comme « inactifs »; il convient de souligner que cela ne veut pas dire que les enquêteurs sont incapables de résoudre les crimes signalés, mais témoigne plutôt des difficultés que rencontre la police pour réunir des preuves dans ce type de crime. Certaines des victimes adultes avaient des troubles mentaux qui les ont rendues particulièrement vulnérables aux crimes sexuels, tout en faisant en sorte qu'il soit difficile d'obtenir d'elles une déclaration détaillée.

Il y a clairement des lacunes dans la connaissance et l'application du classement DUC des dossiers opérationnels conformément aux directives et aux règles du CCSJ. Le sergent Albert l'a confirmé dans son examen des dossiers, et la chef Themens est consciente que les statistiques générales en matière de crime de la FPGS doivent être perçues avec un certain degré d'appréhension. Toutes les forces policières ont un certain pourcentage d'erreur, mais l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats croit fermement que le taux d'erreur potentiel de la FPGS est supérieur à la moyenne.

Un exemple d'erreur DUC repérée est que plusieurs victimes de crimes sexuels ont signalé le même incident au cours d'années différentes, et dans plus d'un cas, un nouveau dossier a été généré. Cela a pour effet d'engendrer artificiellement un plus haut taux de crimes sexuels. Il y a aussi des cas où les enquêteurs de la FPGS ont aidé d'autres organismes, pourtant le classement DUC indique que l'incident s'est produit sur le territoire de compétence de la Force.

Le présent examen, de concert avec celui d'autres dossiers opérationnels mentionnés dans le présent rapport, contribue lui aussi à démontrer que les enquêteurs de la FPGS ne consignent pas toutes les étapes de leur enquête de la date d'ouverture du dossier à celle de sa clôture. On s'attend à ce que le sergent de peloton insiste sur l'articulation solide des dossiers et donne des orientations là où cela s'avère nécessaire, au moment opportun, avant qu'un dossier soit clos. Les sergents doivent responsabiliser les enquêteurs; lorsque cela n'est pas fait en continu, la qualité et la supervision des dossiers en souffrent.

Il arrive couramment qu'un dossier opérationnel de la FPGS fasse état d'un transfert à la Couronne en vue d'obtenir une opinion quant à la suffisance des preuves pour faire une dénonciation sous serment. Bien qu'il y ait filtrage pré-inculpation au Nouveau-Brunswick, les examinateurs ont trouvé que les enquêteurs consultaient trop tôt la Couronne, ou alors le faisaient inutilement. Il peut arriver que le lecteur principal de la FPGS ait besoin d'un avis juridique par rapport à une question de droit, mais un agent chevronné avec plus de 20 ans d'expérience est le mieux placé pour évaluer une affaire selon ses propres mérites. Il devrait être assez rare que la Couronne n'approuve pas une accusation par suite d'une enquête approuvée tant par le sergent de peloton que par le lecteur principal, qui est aussi chef adjoint.

L'examen de l'ensemble des dossiers ne permet pas de déterminer clairement si les enquêteurs procèdent à des vérifications au CPIC ou dans le SGD par rapport aux personnes mentionnées dans la description. C'est l'absence d'articulation qui est problématique, et le problème a été cité lors d'examens d'AQ antérieurs de la FPGS.

Observation n° 11

Toutes les forces policières municipales ont participé à l'examen de cette activité à risque, ce qui a mené un rapport sur l'examen des crimes sexuels pour la période de 2010-2014. Le rapport de la force policière municipale contient des recommandations qui toucheront toutes les forces policières municipales du Nouveau-Brunswick et, du fait, aucune autre recommandation ne sera formulée dans le présent rapport relativement à cette activité à risque. D'ici là, les agents de la FPGS doivent faire du meilleur travail pour ce qui est d'articuler toutes les mesures qu'ils prennent dans leurs enquêtes.

Résumé conclusif

Il s'agit du premier examen de l'AQ auxquels ont pris part la chef Themens et le chef adjoint Martin en tant qu'équipe de direction de la FPGS, et l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats a été bien accueillie. La direction et le personnel de la FPGS ont travaillé avec diligence pour s'assurer que toutes les mesures prévues dans le plan d'action de 2015 étaient mises en œuvre, et ils ont bien réussi. L'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats et la FPGS ont collaboré pour mener à bien l'examen de l'AQ 2016 de façon opportune. Il est essentiel que tous les employés de la FPGS contribuent à l'évolution de leur force policière et, en particulier, que les superviseurs comprennent le rôle crucial qu'ils jouent pour garantir des enquêtes objectives, approfondies et bien articulées.

De récentes avancées progressives ont été réalisées par la FPGS, ce qui exerce un effet positif sur le moral de la Force, sa responsabilisation et les communications en son sein, comme a pu le voir l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats. Cette dernière se réjouit de son partenariat continu avec la FPGS.

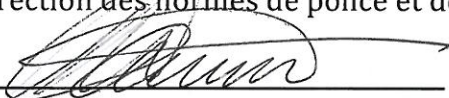
Date du rapport

Le 19 octobre 2017

Équipe d'examen de l'AQ de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats



Jennifer Smith
Consultante des Normes de police
Direction des normes de police et de la gestion des contrats, JSP



Rick Votour
Consultant des Normes de police
Direction des normes de police et de la gestion des contrats, JSP

Distribution

Chef de police

Suzanne Themens, chef

Autorité municipale

Peter Michaud, directeur général, Ville de Grand-Sault
131, rue Pleasant, bureau 200, Grand-Sault (N.-B.) E3Z 1G6

Direction des normes de police et de la gestion des contrats, Justice et Sécurité publique

Connie Courcy, directrice par intérim

Commission de police du Nouveau-Brunswick

Ron Cormier, président
Steve Roberge, directeur général